

La présidente de la CP-CNU

Paris, le 15 décembre 2020

Madame la Ministre,

Nous accusons réception de votre courrier daté du 9 décembre. Comme vous le soulignez, l'article 5 de la LPR a été introduit et adopté sans aucune concertation préalable. Vous proposez une réflexion collective au stade de la rédaction des décrets d'application. Nous prenons acte de la place que vous accordez au Conseil National des Universités (CNU) dans la structuration des champs disciplinaires et de votre reconnaissance de ses compétences.

Avant de vous faire part de nos propositions, nous souhaiterions que vous nous précisiez la manière dont vous entendez ce "nouvel horizon de possibilités afin de permettre aux disciplines de vivre de nouvelles formes d'organisation de confiance avec les universités" et que vous nous disiez quelle place vous envisagez de donner au CNU dans ce dispositif. Nous aimerions avoir par ailleurs des précisions sur les principes qui guideront la nomination des membres du groupe de rapporteurs, mais aussi sur son rôle. Nous souhaiterions notamment connaître son périmètre d'action, ainsi que les équilibres entre les différentes instances que vous convoquez et les modalités de travail que vous envisagez.

Dans cette démarche collective, nous serons particulièrement attentifs à deux aspects : premièrement, au fait que l'ensemble des propositions de mise en œuvre de la loi préserve le cadre national dans lequel s'opèrent l'entrée et le déroulement des carrières d'enseignants-chercheurs ; deuxièmement, à ce que des dispositions précises soient prévues pour assurer la transparence nécessaire au suivi et au contrôle des procédures conduisant au choix des voies de recrutement, des profils de postes mis au concours et des personnels finalement recrutés.

Veillez recevoir, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération,

Pour le bureau de la CP-CNU,
Sylvie Bauer

